

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022 A 20H00

**Sous la présidence de :** BOUEDO Pierre.

**Présents :** Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Nadine GUEREC, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO , Gilles CHAMAILLARD, Valérie CHAMAILLARD, Hélène DREANO.

**Excusé (s) :** Guénhaël THOMAS.

**Absent(s) non excusé (s) :**

Monsieur\_Guénhaël THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Hervé LE GAL.

Madame Laurence DREANO est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### **1) Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2022.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve, à l'unanimité des membres présents,** le compte rendu de la séance du 13 juin 2022.

#### **2) Modification de l'ordre du jour.**

Après délibération, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, autorisent** le Maire à rajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Annulation des réservations des lots 1 et 8 du lotissement la Croix du Marais, réservations au nom de Monsieur Jérôme HAZEVIS,
- Réservation du lot 1 du lotissement la Croix du Marais.

#### **3) Conventions de prestations de services dans le cadre de l'intervention des chantiers Nature et Patrimoine.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1 et L.5214-16-1,

**Vu** la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-6,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de Centre Morbihan Communauté partage de la communauté de communes existantes entre Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et portant approbation des statuts de la communauté de communes,

**Vu** la délibération n°2022-DC-147 en date du 3 janvier 2022 portant sur l'élaboration de nouvelles conventions de prestations de services pour l'intervention du chantier Nature et Patrimoine,

**Considérant** qu'en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la commune peut confier à la communauté de communes, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

**Considérant** que la coopération entre pouvoirs adjudicateurs répondant aux deux conditions suivantes permet de s'exonérer d'une publicité et d'une mise en concurrence préalable :

- La coopération obéit uniquement à des considérations d'intérêt général,
- Le pouvoir adjudicateur réalise sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

**Considérant** que la communauté de communes détient la compétence « actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises et de l'information des demandeurs d'emplois »,

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités par laquelle la commune, entend confier la gestion de l'entretien d'espaces verts et de la restauration de petit patrimoine à la communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver** la nouvelle convention de prestations de services dans le cadre de l'intervention des chantiers Nature et Patrimoine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 7 ans.

#### **5) Ecole Notre Dame du Plasker : contribution communale 2021-2022.**

Après délibération, et **à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante **vote** la contribution communale à 853,30 € (2 élèves), à savoir 426,65 € par élève en faveur de l'école Notre Dame du Plasker de LOCMINE, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

#### **6) Restaurant scolaire 2022-2023 : signature de la convention de prestation avec Convivio.**

Après lecture et délibération, et **à l'unanimité des membres présents**, les membres du conseil municipal, **autorisent** le Maire à signer la nouvelle convention de restauration au prix de 2,6518 € ht par enfant et 3,0857 € ht par adulte, prix facturés à la commune et **précisent** que la date effective de la dite-convention est le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **7) Restaurant scolaire 2022-2023 : tarif du repas enfant.**

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents, fixe** le prix du repas enfant à 3,90 € au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **8) Restaurant scolaire 2021-2022 : tarif du repas adulte.**

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents, fixe** le prix du repas adulte à 4,90 € au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **9) Lotissement la Croix du Marais : annulation des réservations des lots 1 et 8.**

Après délibération, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents**,

- d'annuler la réservation des lots n°1 et 8 au nom de Monsieur Jérôme HAZEVIS pour motif de l'acte notarié non établi à ce jour
- autorise l'annulation de la délibération n°ACTE202106280002 du 28 juin 2021
- précise que Monsieur Jérôme HAZEVIS doit aviser la commune de Buléon quant à son souhait de conserver le second lot, et dans le délai fixé par la commune.

### **10) Lotissement la Croix du Marais : réservation du lot 1.**

Après discussion et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **émet** un avis favorable à la demande de réservation du lot n°1 de Monsieur Sylvain QUILLET,
- **autorise** la vente du lot 1 de 800 m<sup>2</sup> à Monsieur Sylvain, au prix de 12,50 € ht,
- **autorise** le Maire à solliciter Maître Marine DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, quant à la rédaction de l'acte de vente,
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

### **Questions diverses.**

La prochaine séance est fixée au 19 septembre 2022 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures 45.